

Réunion du Conseil municipal du 28 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juillet, à 20 heures 45, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes de Peyrilles, sous la présidence de Monsieur MAGOT Stéphane, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 18 juillet 2022

Présents : BESSIERES Éric, COSTES Martine, DAVID Céline, DELPECH David, DESCAMP Muriel, DESMARTIN Yan, DEVIERS Eliette, FRANCOUAL Valérie, GUITOU Jean-Marc, MAGOT Stéphane, PAGES Elisabeth constituant l'intégralité des membres en exercice.

Madame DEVIERS Eliette a été élue secrétaire de séance.

- Validation PV séance précédente
- Décisions prises par délégation
- Changement de maquette comptable
- Décision modificative au BP 2022
- Attribution de subventions aux associations
- Régularisation de chemins ruraux et voies communales
- Organisation de la rentrée scolaire 2022
- Prévision de travaux
- Questions diverses



Délibérations 2022-014 à 2022-0

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 avril 2022. Le procès-verbal est adopté.

- **Décisions prises par délégation**

Monsieur le Maire porte à connaissance du Conseil municipal les décisions dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par délibération du conseil municipal du 25 mai 2020.

- **Changement de maquette comptable**

Délibération n° 2022-014 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (Régions, Départements, Etablissements publics de coopération intercommunale et Communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux Régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Vu l'article 106.III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, 9

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements administratifs,

Considérant l'incitation du Comptable public pour l'application par la commune de Peyrilles du droit d'option pour adopter le référentiel M57, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'adoption par la commune de Peyrilles de la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2023
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

- **Décision modificative au BP 2022**

Délibération n° 2022-015 : Décision modificative n° 1 au BP 2022

Une erreur de saisie lors de la saisie du budget primitif 2022 nécessite une rectification.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 au budget primitif 2022 comme suit :

Section de fonctionnement

Diminution des crédits au compte	D 60311 042 : - 6746 €
Augmentation de crédit au compte	D 6811 042 : + 6746 €

- **Subventions aux associations pour 2022**

Délibération 2021-016 : Subventions aux associations pour l'année 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue pour l'exercice 2022, les subventions comme indiqué ci-après.

Comité des fêtes de Peyrilles	1500
Comité des fêtes du Dégagnazès	1500
Coopérative scolaire	1500
Association Festi'Céou	500
Chef d'œuvre en Peyrilles	500
Association Team Endurance	1000
Club Vermeil St Germain	100
Association de chasse Concorès-Peyrilles	400
Association de propriétaires du Dégagnazès	400
Association des marchés d'été de St-Germain	100
CUMA de Peyrilles	100
Mutuelle coups dur	100
Pétanque Concorézienne	100
Les restaurants du cœur	200
Amicale des donneurs de sang	100
Association des amis du prieuré du Dégagnazès	100

- **Régularisation de chemins ruraux et voies communales**

Délibération 2021-017 : Lancement de procédure de cession de chemins ruraux

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de plusieurs demandes d'acquisitions de portions de chemins ruraux désaffectés par des propriétaires riverains, par ailleurs des modifications d'emprises de chemins ruraux et de voies communales permettront la cession des emprises libérées.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L. 161-1 et suivants et R 161-25 et suivants ;

Vu les demandes d'acquisitions de portions de chemins ruraux désaffectés par des propriétaires riverains ;
Compte tenu de la possibilité pour la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- autorise Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet ;
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches utiles.

• **Organisation de la rentrée scolaire 2022**

Elisabeth Pagès et Stéphane Magot, délégués auprès du SIVU de la Vallée du Céou présentent l'avancement du projet de nouvelle école à Saint-Germain-du-Bel-Air : le SDAIL vient d'être missionné pour lancer le concours de recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Par ailleurs les recherches de financements en cours laissent espérer un taux de subventionnement autour de 65 % qui laisserait un reste à charge supportable par les communes.

Le délai de livraison de la nouvelle école est estimé à près de trois ans, il convient donc de veiller au maintien de bonnes conditions d'accueil sur nos sites actuels.

L'effectif prévisionnel s'établit à 92 élèves pour la rentrée 2022 dont 26 élèves scolarisés à Peyrilles en cycle 3 (une partie des CM1 et les CM2). En fin d'année scolaire il a été convenu avec l'enseignante, Valérie Habert, qu'un tel effectif nécessitait un réaménagement de la salle de classe et que cela pouvait être l'occasion de repeindre celle-ci.

Patrick Juarez, employé communal, a commencé les travaux de préparation des murs mais il est nécessaire de s'assurer que le chantier sera achevé avant la rentrée scolaire en prenant en compte ses congés d'étés. La mise à disposition d'une personne par le biais d'Initiatives emplois durant le mois d'août va être sollicitée.

Les circuits de transport scolaire sont en cours de finalisation, ils devraient être quasiment identiques à ceux de l'année précédente et ne nécessiteront pas d'évolution du temps de travail de la conductrice du minibus.

• **Prévision de travaux**

Eglise du Dégagnazès : la mission de diagnostic et de maîtrise d'œuvre confiée à Gaëlle Duchêne n'avance pas, il est convenu que David Delpech la relance dès la fin du mois d'août.

Eglise de Peyrilles : nous sommes toujours en attente d'un devis de réfection du plafond de la partie dont les enduits muraux ont été refaits, Jean-Marc Guitou doit relancer Guy Mercadié.

Château de Peyrilles : l'équipe de bénévoles souhaite poursuivre ses travaux, une réunion avec des élus du conseil municipal se tiendra prochainement afin de valider les tâches qui peuvent leur être confiées.

Des devis supplémentaires pour la réalisation d'une barrière de sécurité sur la partie du mur d'enceinte reconstruite ont été demandés.

Les travaux de charpente/couverture confiés à l'entreprise Rémi David, d'Ussel, devraient débiter en septembre.

Adressage communal : reste en suspens le nommage de la rue du restaurant afin que le SDAIL puisse avancer. Le conseil municipal décide de ne pas tenir compte de certaines remarques sans que d'autres propositions pertinentes aient été avancées, le choix de la promotion d'un patrimoine culinaire est fait en faveur de la « Rue de la Mique ».

Aménagement du bourg : le SDAIL va être saisi pour conduire une mission globale d'aménagement des espaces publics du bourg. En effet, la problématique du stationnement lors d'évènements va se poser dès l'année 2023 car Sylvie Beggiato ne souhaite plus que le grand pré lui appartenant et situé à l'entrée du village soit utilisé à cet effet. La parcelle récemment acquise par la commune pourra remplir partiellement cette fonction mais devra être aménagée dans le respect du site patrimonial que constitue le bourg.

De la même façon, l'ensemble des voies de circulation, des espaces de stationnement, des espaces verts et les interfaces avec les bâtiments existants, y compris ceux qui feront l'objet d'un projet spécifique (grange) doivent être étudiés simultanément afin de garantir une bonne harmonie.

Eglise du Dégagnazès : la mission de diagnostic et de maîtrise d'œuvre confiée à Gaëlle Duchêne n'avance pas, il est convenu que David Delpech la relance dès la fin du mois d'août.

Bâtiments de Meaux : les travaux d'aménagement de 2 locaux contiguës dans un même grand espace ont suscité des réactions. Le doute subsiste quant à l'usage conjoint et harmonieux de cet espace par 2 équipes de chasseurs qui ne souhaitent pas de rapprochement à court terme.

Par ailleurs, le projet de plafonnement à faible hauteur de ce grand espace alors que la toiture présente des défauts ne semble pas pertinent.

Il est donc convenu de sursoir aux travaux en cours, de faire diagnostiquer l'ensemble des bâtiments anciens présents sur ce site afin d'affecter à chaque espace un usage pertinent.

En parallèle de ce diagnostic, une étude pour installation de panneaux photovoltaïques va être lancée car le potentiel de ces bâtiments a d'ores et déjà été signalé dans une étude globale conduite par TE46 (Territoire d'Énergie Lot).

Défense incendie : le point précédent a mis en exergue le potentiel point de défense incendie que constitue une ancienne fosse présente sur le site, il est donc décidé de faire étudier de façon globale les équipements de défense incendie qui seraient à déployer sur le territoire communal.

- **Questions diverses**

Muriel Descamp présente le nouveau logo de la mairie de Peyrilles, proposé et réalisé par Réjane Edouard. Son travail remarquable et sa grande implication dans l'élaboration du site internet et du livret d'accueil sont salués par tous ; le nouveau logo est adopté, il contribuera à rajeunir l'image de la commune !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h